



Parcs Canada
7501, avenue Steeles
Scarborough (Ontario)

Objet : Portée des travaux mécaniques

2.0 Contexte

La résidence d'habitation existante est située à Scarborough en Ontario au 7501, avenue Steeles, qui était autrefois une maison de ferme centenaire pour une seule famille. D'après l'apparence de ce bâtiment, il semblerait qu'il y ait eu deux rénovations importantes au cours des années. Ces rénovations ont agrandi cette résidence avec ce qui semble être l'ajout d'une deuxième suite. Ces importants travaux de rénovation, conformément à la partie 11 du Code du bâtiment de l'Ontario, ont pour but d'adapter le système mécanique du bâtiment afin qu'il réponde aux exigences de la Subvention canadienne pour des maisons plus vertes, notamment par l'installation d'appareils de traitement de l'air et de nouvelles thermopompes pour climat froid avec appoint.

3.0 Étendue des travaux

Les éléments suivants devront être inclus/abordés dans tous les devis :

- Démolition, enlèvement et élimination de l'équipement et du matériel existants liés à ce projet. Enlèvement et stockage sur place des réservoirs à mazout existants (2) et élimination appropriée de tout mazout sur le site conformément aux normes environnementales afin de ne pas perturber les sols et les zones intérieures/extérieures. Les 2 appareils de chauffage au mazout doivent être enlevés et stockés sur le site selon les instructions de Parcs Canada. Toutes les conduites d'huile vers et depuis les réservoirs doivent être éliminées et celles qui sont encastrées dans le béton doivent être bouchées.
- Fermeture des services existants, de l'alimentation domestique en eau pour l'équipement de CVC, les drains et le service électrique s'ils ne sont pas réutilisés et/ou en bon état de fonctionnement.
- Effectuer les travaux selon l'évaluation de la conception/construction des systèmes de CVC pour répondre à l'augmentation de la charge des occupants en matière de chauffage/refroidissement, le bâtiment étant compartimenté. Exigences de ventilation d'air frais par l'utilisation de ventilateurs-récupérateurs de chaleur (VRC) et de ventilateurs-récupérateurs d'énergie (VRE) [raccordement simplifié] et de ventilateurs d'extraction au plafond dans les cuisines et toutes les salles de bains.
- Installer de nouveaux VRC/VRE avec un minimum de 75 % ERS à 64 pi³/min à 32°F



FIRE HOUSE

HVAC DESIGNS INC.



comme connexion simplifiée ou équivalent pour fonctionner en continu pour l'air frais.
L'installation doit être conforme aux codes et normes applicables et aux spécifications du fabricant.

705-241-7189

info@fhhdesigns.ca



30, avenue New York
Wasaga Beach (Ontario) L9Z 3A8



- Installation de ventilateurs d'extraction dans les cuisines à un minimum de 100 pi³/min chacun conformément au Code du bâtiment de l'Ontario pour le contrôle des odeurs avec un minimum de 6 pousses de ventilation lisse vers l'extérieur. 1 ventilateur de salle de bains (110 pi³/min) ou équivalent. Tuyau lisse de 6 pousses scellé et ventilé à l'extérieur, avec hotte de refoulement d'air et moustiquaire pour la salle de lavage/les vestiaires et un minimum de 50 pi³/min pour les autres salles de bains avec tuyau lisse de 5 pousses ventilé à l'extérieur, avec hotte de refoulement d'air et moustiquaire.
- Fournir et installer une ventilation appropriée pour les sècheuses selon les spécifications du fabricant en utilisant les pratiques appropriées de tuyauterie de ventilation, avec une hotte de refoulement d'air. Sceller la ventilation des sècheuses selon les bonnes pratiques de tuyauterie.
- Le premier appareil de traitement de l'air (AH-1) doit peser un minimum de 3,5 tonnes, un maximum de 4 tonnes, 18 TRES, 7,1+ HSPF Cold Climate ASHP avec un chauffage de secours de 15 kW. Tous les thermostats doivent être compatibles avec les équipements acceptés. Tel qu'un équipement numérique pour une plus grande précision.
- Le deuxième appareil de traitement d'air (AH-2) doit peser un minimum de 2,5 tonnes, avoir un TRES de 18, 7,1+ HSPF Cold Climate ASHP avec un chauffage d'appoint de 8 kW. Tous les thermostats doivent être compatibles avec les équipements acceptés. Tel qu'un équipement numérique pour une plus grande précision.
- Tous les nouveaux conduits doivent être scellés à un niveau de classe C selon la SMACNA et tous les conduits doivent être installés selon les bonnes pratiques de tuyauterie du Code du bâtiment de l'Ontario et de la SMACNA.
- Réparer/connecter les conduits de CVC existants s'ils sont utilisés et mis aux normes ci-dessus.
- Nettoyer la poussière et les débris et remettre l'espace de rénovation en état de fonctionnement.
- Toutes les pénétrations extérieures doivent être calfeutrées et scellées.
- Toutes les séparations coupe-feu, si elles sont utilisées, et qui sont traversées, doivent avoir un ou plusieurs volets coupe-feu et clapets coupe-feu comme il est indiqué.
- Garantir que des mesures de contrôle de la poussière et des débris sont utilisées pour limiter le nettoyage en dehors de la zone de rénovation.





4.0 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation de la demande de devis.

- « DD » signifie demande de devis.
- « Proposition » désigne l'ensemble de la documentation soumise par le proposant de la proposition en réponse à la présente demande de devis, qui a été acceptée par le client, en tout ou en partie.
- « Proposant » désigne la personne morale qui soumet une réponse à la demande de devis.
- « Services » désigne les biens et/ou services à fournir par le contractant au client.
- « Entrepreneur » désigne le proposant retenu qui a signé l'accord.
- « Addenda » ou « Addendum » désigne les ajouts, suppressions, modifications ou autres changements apportés à tout document de devis.
- « Contrat » signifie l'entente écrite, régissant l'exécution des travaux, qui a été signée par la ville et l'entrepreneur sélectionné après l'acceptation par la ville de la soumission du proposant sélectionné.
- « Travaux » désigne les travaux que le consultant doit entreprendre conformément aux dispositions du contrat.
- « Jour ouvrable » signifie du lundi au vendredi inclus, à l'exclusion du samedi et du dimanche et de tout jour férié reconnu.
- « TRES » signifie « taux de rendement énergétique saisonnier ». Une mesure énergétique basée sur les charges de refroidissement.
- « CPSC » Le coefficient de performance de la saison de chauffage (CPSC) est un terme



FIRE HOUSE

HVAC DESIGNS INC.



utilisé dans l'industrie du chauffage et de la climatisation. Le CPSC est spécifiquement utilisé pour mesurer l'efficacité des thermopompes à air. Le CPSC est défini comme le rapport entre la chaleur produite (mesurée en BTU) pendant la saison de chauffage et l'électricité utilisée (mesurée en wattheures).

- « SMACNA » signifie Sheet Metal and Air Conditioning Contractors' National Association.
- « OBC » signifie « Ontario Building Code », le Code du bâtiment de l'Ontario.

705-241-7189

info@fhhdesigns.ca



30, avenue New York

Wasaga Beach (Ontario) L9Z 3A8